

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du Jeudi 17 août 2017**

L'an Deux mille dix-sept, le 17 août à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame CHAVILLON Marie-Christine**, Maire.

Étaient présents : M LATIL, Mme PATIN, M BEGUE, M. FORTIER, M CAPELLE, M. MUZAS, M. BLONDEAU

Étaient excusés : Mme ROSSET a donné procuration à Mme. CHAVILLON
Mme BRUNET a donné procuration M. LATIL
Mme HAMON a donné procuration à M. FORTIER

Étaient absents : M BERTHON, Mme GUIRAL, M CANAC

Nombre de membres élus	14	Date de la convocation	10 août 2017
Nombre de membres présents	8	Date de l'affichage	10 août 2017
Nombre de membres votants	11		

Mme CHAVILLON ouvre la séance à 20H30 et procède à l'appel des conseillers.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose M. LATIL comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **11 voix POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité **11 voix POUR**.

Point N° 3 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention avec l'IFAC pour l'accueil de loisirs du mercredi

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de services au profit de l'accueil de loisirs représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les mercredis des périodes scolaires de l'année 2017.

Madame le Maire présente aux élus le projet de convention.

Par conséquent, après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité 11 voix POUR :

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière de la Commune selon le budget prévisionnel établi par l'IFAC 78

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 011, article 6288

Conseil Municipal 17 août 2017

Point N° 4 : Adoption de l'avenant N° 1, lot 5 : carrelage, faïence, au marché de la DETR pour la rénovation de l'école Sully.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du conseil municipal N° 3 du mois de janvier 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture FIRON

Vu la délibération du conseil municipal N° 4 du mois de septembre 2016 attribuant les lots aux entreprises

Vu l'attribution du lot N° 5 à l'entreprise DE COCK et Cie, pour un montant TTC de 3 480.00 €

Vu la délibération du conseil municipal N° 5 du mois de novembre 2016 portant sur l'adoption de l'APD validant le choix de l'option

Considérant qu'il n'a pas été prévu l'habillage en faïence des murs des sanitaires du RDC,

Considérant qu'il y a lieu d'habiller en faïence les murs des sanitaires du RDC pour des raisons d'hygiène et de bonnes utilisations des locaux,

Après en avoir délibéré 11 VOIX POUR

Adopte l'avenant N°1 proposé par la MOE FIRON de l'entreprise DE COCK et Cie, pour un montant TTC 515.16 €

Précise que la dépense correspondante sera engagée au budget de l'exercice 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme CHAVILLON lève la séance à 21H30

Marie-Christine CHAVILLON

Maire d'Auteuil-Le-Roi